

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 15 octobre 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents : M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Serena JUNG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membre absente excusée : Mme Sylvie BERTRAND,

Membre absent non excusé : M. Jean-Claude BARADEL,

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2015.
- 2) Convention de répartition des charges relatives au complexe sportif destiné à la pratique du tennis.
- 3) Concessions en forêt communale : renouvellement des concessions.
- 4) Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).
- 5) Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 68 : adhésion.
- 6) Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin : adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.
- 7) Location de parcelles communales « gré à gré ».
- 8) Cadeau « naissance ».
- 9) Bons de Noël 2015.
- 10) Tarifs 2015 des sapins de Noël.
- 11) Demande de subvention pour ravalement de façades.
- 12) Rapport d'activités de la Communauté de Communes de Kaysersberg.
- 13) Droit de préemption urbain.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à un droit de préemption. Le Conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable au rajout de ce point.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2015.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 août 2015
- D'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Convention de répartition des charges relatives au complexe sportif destiné à la pratique du tennis.

M. le Maire rappelle que les Communes de Lapoutroie, Fréland, Kaysersberg, le Bonhomme et Orbey ont construit un complexe sportif destiné à la pratique du tennis et l'ont mis à disposition de l'association « tennis club des deux tours ».

Une convention a été signée avec l'association. Il est stipulé que l'entretien général des espaces extérieurs, les travaux et l'entretien du bâtiment, de la chaufferie et de l'installation électrique, de même que l'alarme, les organes de sécurité, la taxe foncière et l'assurance du bâtiment sont à la charge des communes. L'association a en charge l'entretien des installations et du mobilier, la propreté des locaux et des abords du bâtiment.

Lors du dernier conseil, il avait été demandé des informations complémentaires sur le nombre de licenciés et le montant approximatif des travaux. M. le Maire fournit les chiffres du nombre de licenciés par Commune. De plus,

il est rappelé que l'article 7 de la convention a été modifié stipulant que les Communes seront consultées préalablement sur les dépenses prévues.

La répartition des charges dites communales serait la suivante :
Communes de Kaysersberg, de Lapoutroie et d'Orbey : 30 % chacune,
Communes de Fréland et du Bonhomme : 5 % chacune.

Le Conseil Municipal de Fréland, après avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 3 abstentions

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de répartition des charges du complexe sportif destiné à la pratique du tennis avec les communes partenaires pour une durée indéterminée.

Délibération N° 3 : Concessions en forêt communale : renouvellement des concessions.

Les concessions de source de Mme Marguerite GAUDEL domiciliée Pierreusegoutte à Fréland (source se trouvant en parcelle 40 de la forêt communale de Fréland et comprenant également une conduite d'eau pour alimenter la résidence principale) et de Mme Yvonne MAIRE, domiciliée La Halle à Fréland (source se trouvant sur la parcelle n°112 section 10) arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE RENOUELER les concessions de source en faveur de Mme GAUDEL et de Mme MAIRE pour une période de 9 ans à raison de 30 €/an.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Délibération N° 4 : Agenda d'accessibilité programmé

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) devaient déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée. M. le Maire présente le tableau des travaux d'accessibilité transmis. La Commune s'engage à réaliser des travaux d'accessibilité et à les financer dans un délai déterminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le programme d'actions transmis.

Délibération N° 5 : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut Rhin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal de Fréland en date du 25 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE D'ADHERER à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération N° 6 : Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin.

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les « compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Comité Syndicat du 7 septembre 2015.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- DE DEMANDER à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

Délibération N° 7 : Location de parcelles communales en gré à gré.

M. Christian COUTY, conseiller municipal est sorti de la salle et n'a pas participé au vote.

M. le Maire propose de définir le tarif de location de parcelles communales en gré à gré et d'accorder exceptionnellement la gratuité des loyers aux agriculteurs étant donné les conditions météorologiques de cette année.

	NOMS et ADRESSES	A PERCEVOIR DETAILS DE LA SOMME		TOTAL
		Nature	Surfaces en ares	
1	ANCEL André 126 Grand-rue - FRELAND	Pré	10,00	gratuit
2	BARADEL J. Claude La Halle - FRELAND	Landes	592,47	gratuit
3	BARLIER Cédric Grandmont – FRELAND	Pré Landes	935,20	gratuit
4	COUTY Christian Codongoutte – FRELAND	Pré Landes	970,80	gratuit
5	DIDIERJEAN GAEC Le Chêne – FRELAND	Pré	95,00	gratuit
6	EARL Les Issues - FRELAND	Pré Landes	1402.32	gratuit
7	GANTER Dominique La Taupré – FRELAND	Pré	5,00	gratuit
8	GRANDJEAN Jeannot La Queue de l'A – FRELAND	Pré	13,00	5.00 €
9	GRISS Laurent Le Fossé – LAPOUTROIE	Pré Landes	263,00 108,00	gratuit
10	HANSEN J. Jacques Lieu dit la Chaude Côte	Pré	3,00	gratuit
11	HAXAIRE André La Pierre Combelle FRELAND	Pré	2,00	gratuit
12	HOTZ Thierry Choé – FRELAND	Pré	16,00	5.00 €
13	JACKY Thierry Le Kalblin – FRELAND	Pré	100,00	10,10 €
14	JOANNES Monique Rte de Fesches MEZIRE 90120	Pré	5,00	gratuit
15	LAURENT Gaetan La Taupré - FRELAND	Landes	668 a	gratuit
16	LAURENT J. François La Taupré – FRELAND	Pré Landes	389,56	gratuit
17	LAURENT Marie Claire 3 rue de Rahling 57410 BENING	Landes	30,00	30,50 €
18	LOING Clément 305 Schalandos 68650 LAPOUTROIE	Pré	31,00	10,40 €
19	OTTAWA Irène Le Kalblin – FRELAND	Pré	4,00	5,20 €
20	WURTZ Serge Le Kalblin - FRELAND	Landes	10,00	gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et étant donné la sécheresse, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le tableau ci-dessus des locations gré à gré de terrains communaux.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération n° 8 : Cadeau naissance

A l'instar de ce qui se fait depuis des années, il est accordé un cadeau de naissance à chaque agent de la collectivité qui a eu un enfant. Un agent communal a accouché d'une petite fille le 1er octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'achat d'un cadeau de naissance d'une valeur de 169 €.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 9 : Validation des bons de Noël

Comme chaque année, la commune attribue des bons de Noël aux retraités communaux (ou veuf/veuve) ainsi qu'à l'agent ONF de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la liste présentée des bénéficiaires des bons de Noël pour l'année 2015.
- DECIDE d'en valider les montants.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 10 : Tarif des sapins de Noël 2015.

A l'instar des années précédentes, la Commune propose la vente de sapins de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE RENOUVELER les tarifs pratiqués en 2014 c.à.d.
15€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.25 et 1.50 m
18€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.50 et 2.00 m
5€ le tarif des sapins de Noël EPICEA.
- D'INDIQUER que le nombre de sapins intérieurs est toujours fixé à un par famille frélandaise.
- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Il est rappelé que les sapins de Noël à mettre à l'extérieur et destinés à l'illumination du village sont délivrés à titre gratuit.

Délibération N° 11 : Demande d'une subvention pour ravalement de façade.

Vu la demande de subvention d'une habitante pour le ravalement de façade de la ferme du Knolpré.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€

Le montant de la facture se montant à 3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER une subvention municipale de 225 € pour le ravalement de façade de la ferme du Knolpré.
 - D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.
-

Délibération N° 12 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a transmis à la Commune, le rapport annuel d'activités de l'exercice 2014. Ce document a été rédigé conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

M. le Maire signale que ce rapport est consultable en Mairie ou sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Délibération N° 13 : Acquisition d'un bien par voie de préemption

La commune a reçu le 15 septembre 2015 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de deux terrains cadastrés Section 1 n° 29 et n°30 au lieudit « Village » d'une contenance totale de 3 ares 57 appartenant à Monsieur Jean Pierre PETITDEMANGE au prix de 3 000 €.

Suite à la transmission de la DIA à la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg, celle-ci n'a pas souhaité faire jouer son droit de préemption. Il revient donc à la Commune la possibilité de préempter.

Compte tenu de la situation de la parcelle Section 1 n° 29 d'une surface de 1.55 are et de l'intérêt que celle-ci présente pour améliorer le stationnement de véhicules à proximité de la salle du « mille club » il est important que la Commune préempte.

Il est rappelé qu'il n'existe que très peu de stationnement à proximité de cette salle et la Commune est souvent confrontée à des stationnements désordonnés qui posent de réels problèmes de sécurité.

Le futur acquéreur n'est pas opposé à la vente de la parcelle section 1 n° 29 à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Vu la nécessité de prévoir du stationnement à proximité du foyer club

Vu les problèmes de sécurité énumérés par M. le Maire,

- D'ACQUERIR par voie de préemption le bien cadastré Section 1 n°29 au lieudit « Village » d'une superficie de 1a55 appartenant à M. Jean Pierre PETITDEMANGE au prix de 1 302.52 €.
- DE CHARGER le notaire de la rédaction de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- DINSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2016 de la commune.

La séance est levée à 22h35.